Page: 1/19

Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Date de révision: 13.03.2025

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

· Numéro de version: 5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

- · Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- Catégorie de processus PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
- · Emploi de la substance / de la préparation: Diluant
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Identification de la société/l'entreprise:

Raison Sociale: PREDACOLOR Adresse: 950 Rue de la Ceramique

27940 Le Val D'Hazey Téléphone: 06 47 22 13 79 Email: infos@predacolor.com

· Service chargé des renseignements:

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité: infos@predacolor.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

- de la Societé: + 33 (0) 06 47 22 13 79

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la

suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



STOT SE 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

Page: 2/19

Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Date de révision: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 1)

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger









GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou

se doucher].

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/

nationale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable. · **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

· Composants dangereux	:	
Numéro CE: 920-750-0	hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	75-100%
Reg.nr.: 01-2119473851-33	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336, EUH066	
Numéro CE: 919-446-0 Reg.nr.: 01-2119458049-33	hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	≥2,5-<10%
	Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336, EUH066	
CAS: 141-78-6	acétate d'éthyle	<i>≥</i> 2,5-<10%
EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	

(suite page 3)

Page: 3/19 Fiche de

Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié
Date de révision: 13.03.2025 par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

	(sui	ite de la page 2)
Numéro CE: 905-588-0	masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène	<i>≥</i> 2,5-<10%
Reg.nr.: 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1,	
01-2119486136-34	H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit.	
01-2119539452-40	2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic	
	Chronic 3, H412	

[·] Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
 - Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 - · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 - · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
 - · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

- · Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
 - Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- 5.3 Conseils aux pompiers
 - · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre

(suite page 4)

Page: 4/19

Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Date de révision: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter l'inhalation de la pulvérisation du produit.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
CAS: 141-78-6 acétate d'ét	hyle	
VLEP (France) Valeur à court terme: 1468 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm		
IOELV (Union Européenne)	Valeur à court terme: 1468 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm	
masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène		
VLEP (France)	Valeur à court terme: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée	
IOELV (Union Européenne)	Valeur à court terme: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm Peau	
· DNEI		

· DNEL				
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques				
Oral	DNEL Effets systémiques à long terme	699 mg/kg/day (consommateurs)		
Dermique	DNEL Effets systémiques à long terme	699 mg/kg bw/24h (consommateurs)		
		773 mg/kg bw/24h (travailleurs)		
Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à long terme	608 mg/m3 (consommateurs)		
		2.035 mg/m3 (travailleurs)		
hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)				
Oral	DNEL Effets systémiques à long terme	21 mg/kg/day (consommateurs)		
Dermique	DNEL Effets systémiques à long terme	12 mg/kg bw/24h (consommateurs)		
		21 mg/kg bw/24h (travailleurs)		
Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à long terme	71 mg/m3 (consommateurs)		
		330 mg/m3 (travailleurs)		

(suite page 5)

Page: 5/19

Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Date de révision: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 4)

CAS: 141-	78-6 a	cétate d'éthyle		
Dermique	DNE	L Effets systémiques à long terme	63 mg/kg bw/24h (travailleurs)	
Inhalatoire	DNE	L Effets systémiques à long terme	734 mg/m3 (travailleurs)	
	DNE	L Effets systémiques à court terme	1.468 mg/m3 (travailleurs)	
	DNE	L Effets locaux à court terme	1.468 mg/m3 (travailleurs)	
	DNE	L Effets locaux à long terme	734 mg/m3 (travailleurs)	
masse réa	ction	nelle de l'éthylbenzène et du xylè	ne	
Oral	DNE	L Effets systémiques à long terme	1,6 mg/kg/day (consommateurs)	
Dermique	DNE	L Effets systémiques à long terme	125 mg/kg bw/24h (consommateurs)	
			212 mg/kg bw/24h (travailleurs)	
Inhalatoire	DNE	L Effets systémiques à long terme	65,3 mg/m3 (consommateurs)	
			221 mg/m3 (travailleurs)	
	DNE	L Effets locaux à court terme	289 mg/m3 (travailleurs)	
	DNE	L Effets locaux à long terme	65,3 mg/m3 (consommateurs)	
PNEC				
masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène				
PNEC eau		0,327 mg/l (eau douce)		
		0,327 mg/l (eau de mer)		
		0,327 mg/l (libération intermittente)		

Remarques supplémentaires:

PNEC sédiment 12,46 mg/kg (sédiment marine)

2,31 mg/kg (sol)

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

12,46 mg/kg (sédiment d'eau dulce)

6,58 mg/l (station de traitement des eaux usées)

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
 - Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Protection respiratoire:



PNEC STP

PNEC sol

Choisir une protection respiratoire adaptée au niveau d'exposition réel ou prévu, au type de composé et à son niveau de danger, certifiée conformément aux normes applicables. Pour les applications à faible exposition, utilisez des masques respiratoires avec une protection/des filtres adéquats. Pour les applications avec un niveau d'exposition supérieur aux Valeurs Limites d'Exposition (VLE), utiliser des masques respiratoires avec des filtres adéquats ou des masques respiratoires à ventilation assistée, selon l'évaluation des risques réalisée par les services de prévention des risques professionnels.

Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 6)

Page: 6/19 Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié
Date de révision: 13.03.2025 par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 5)

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

· État physique Liquide

Couleur: Selon désignation produit

Odeur: Caractéristique
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition 76-78 °C (CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle)

· Inflammabilité Facilement inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:
 Supérieure:
 Point d'éclair:
 Non déterminé.
 Fo °C (ISO 3679)

• Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Température de décomposition: Non déterminé.

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité:

· Viscosité cinématique 40 °C < 20.5 (mm2/s)

Solubilité

· I'eau: Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log) Non déterminé.
Pression de vapeur: Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0,748 g/cm³
Densité relative. Non déterminé.
Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations:

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

• Température d'ignition: >200 °C (hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes,

isoalcanes, cycliques)

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se

former.

(suite page 7)

Page: 7/19

Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Date de révision: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 6)

· Test de séparation des solvants:

VOC (CE) 748,0 g/l 100.00 %

Teneur en substances solides: 0,0 %

Changement d'état

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant e Gaz inflammables néant e Aérosols néant e Gaz comburants néant e Gaz sous pression néant néant néant e Gaz sous pression néant e Ga

· Liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables.

Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant néant hatières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant

Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant • Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
 - · Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 - Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques			
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>2.800 mg/kg (rat)	
Inhalatoire	LC50/4 h	>23,3 mg/l (rat)	
hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)			
Oral	LD50	>15.000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>3.400 mg/kg (rat)	
	•		(suite page 8)

FR

Page: 8/19

Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Date de révision: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

		(suite de la page 7)
Inhalatoire	LC50/4 h	>13,1 mg/l (rat)
CAS: 141-	78-6 acéta	te d'éthyle
Oral	LD50	10.170 mg/kg (rat)
		4.935 mg/kg (rbt)
Dermique	LD50	>18.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/6 h	>22,5 mg/l (rat)
masse réa	ctionnelle	de l'éthylbenzène et du xylène
Oral	LD50	3.523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.126 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	27,124 mg/l (rat)

- · Effet primaire d'irritation:
 - Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- 11.2 Informations sur les autres dangers
 - Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

·Toxicité	· Toxicité aquatique:		
hydrocarb	hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques		
EC50/48 h	3 mg/l (daphnia magna)		
EC50/72 h	10-30 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata (algue))		
LL50/96 h	>13,4 mg/l (oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))		
hydrocarb	ures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)		
EC50/48 h	10-22 mg/l (daphnia magna)		
LL/EL/IL50	>100 mg/l (microorganism)		
EC50/72 h	4,6-10 mg/l (algues)		
LC50/96 h	10-30 mg/l (poisson)		
LL50/96 h	10-30 mg/l (oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))		
EL50r/72 h	4,1 mg/l (algues)		
CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle			
EC50/48 h	165 mg/l (daphnia magna)		
EC50/72 h	>100 mg/l (desmodesmus suspicatus)		
	(suite page 9		

e page

Page: 9/19 Fiche de de

Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié
Date de révision: 13.03.2025 par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

	(suite de la page 8)	
LC50/96 h	230 mg/l (pimephales promelas (vairon))	
masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène		
EC50/24 h	1 mg/l (daphnia magna)	
EC50/48 h	1,3 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata (algue))	
EC50/72 h	2,2 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata (algue))	
LC50/96 h	2,6 mg/l (oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))	

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - · PBT: Non applicable.
 - · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
 - · Remarque: Toxique chez les poissons.
 - · Autres indications écologiques:
 - Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Les informations fournies sont basées sur la directive (UE) 2008/98.

· Catalogue européen des déchets

Ce produit est considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive européenne 2008/98/CE.

Catalogue européen des déchets

08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- Emballages non nettoyés:
 - · Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

L'emballage doit être correctement égoutté.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN1263

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

·**ADR** 1263 PEINTURES, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG** PAINT, MARINE POLLUTANT

· IATA PAINT

(suite page 10)

Page: 10/19

Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Date de révision: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 9)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG



Classe 3 Liquides inflammables.

· Étiquette

·IATA



· Class 3 Liquides inflammables.

Label

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

14.5 Dangers pour l'environnement Le produit contient matières dangereuses pour

11

l'environnement : hydrocarbures, C7-C9, n-

alcanes, isoalcanes, cycliques

Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre)
 Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice

 Kemler):
 33

 ⋅ No EMS:
 F-E,S-E

 ⋅ Stowage Category
 B

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 5L

Quantités exceptées (EQ) Code: E2

Quantité maximale nette par emballage

intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage

extérieur: 500 ml

Catégorie de transport 2
Code de restriction en tunnels D/E

· IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging:

30 ml

Maximum net quantity per outer packaging:

500 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1263 PEINTURES, 3, II, DANGEREUX

POUR L'ENVIRONNEMENT

Page: 11/19

Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Date de révision: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Directive 2012/18/UE
 - · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 - Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- · RÈGLEMENT (UE) N.º 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (CE) N.º 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Réglement (CE) n.º 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) N.º 2019/1148
 - · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

·Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n.° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n.º 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· RÉGLEMENT (CE) N.º 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appau-vrissement de la couche d'ozone)

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
 - · Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
 - Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 12)

Page: 12/19

Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Date de révision: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 11)

•	Phras	es des	sections	2 et 3
---	-------	--------	----------	--------

mzzo – Liquide et vapeurs tres irriarririables.	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
---	------	---------------------------------------

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau

	EUHU66 L'exposition repetee peut provoque	r dessecnement ou gerçures de la peau.
ſ	· Classification selon le règlement (CE) n°	1272/2008
Ī	Liquides inflammables	D'après les données d'essais
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Ī	Danger par aspiration	Jugement d'experts

· Service établissant la fiche technique: PREDACOLOR

· Contact: Voir l'adresse dans le point 1 de cette Fiche de donnés de sécurité

Date de la version précédente: 28.03.2024

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

Page: 13/19 Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 12)

Annexe: Scénario d'exposition

Date d'impression: 13.03.2025

Date de révision: 13.03.2025

- E1 Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques SU3 Revêtements Utilisations industrielles
- E2 Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) SU3 Revêtements Utilisations industrielles
- E3 Acétate d'éthyle SU3 Revêtements Utilisations industrielles
- E4 Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène SU3 Revêtements Utilisations Industrielles

Annexe: Scénario d'exposition 1

· Désignation brève du scénario d'exposition

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques SU3 - Revêtements - Utilisations industrielles

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· Catégorie du procédé

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.

Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.

Conditions d'utilisation

· Travailleur - Jusqu'à 8 heures par jour

Paramètres physiques

- · Etat physique Liquide
- Concentration de la substance dans le mélange Comprend des concentrations jusqu'à 100%

· Autres conditions d'utilisation

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Suppose une utilisation ne dépassant pas de plus de 20°C la température ambiante.

On part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.

Utilisation intérieure.

Mesures de gestion des risques

· Protection du travailleur

· Mesures de protection organisationnelles

Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation

Mesures techniques de protection

Gestion générale des risques des mesures applicables à toutes les activités

- Fournir un bon niveau de ventilation générale
- Utiliser un équipement et des systèmes de protections adaptés pour les substances inflammables
- Limiter la vitesse de la ligne pendant le pompage afin d'éviter la formation de décharge électrostatique

(suite page 14)

Page: 14/19 Fiche de d

Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié
Date de révision: 13.03.2025 par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 13)

- Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
- Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles

· Mesures de protection de l'environnement

Air Limiter les émissions dans l'air à une efficacité de rétention typique de 90%.

Eau

Utilisation d'une technologie typique de traitement des eaux usées pour une efficacité d'élimination de 8.4%.

Sol

Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.

Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

· Mesures pour l'élimination

En cas de rejet dans une station d'épuration des eaux usées domestiques, le traitement des eaux usées sur place n'est pas obligatoire.

· Procédés d'élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales et/ounationales applicables

· Guide pour l'utilisateur en aval

En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

Annexe: Scénario d'exposition 2

Désignation brève du scénario d'exposition

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) SU3 - Revêtements - Utilisations industrielles

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· Catégorie du procédé

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.

Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.

· Conditions d'utilisation

· Travailleur - Jusqu'à 8 heures par jour

· Paramètres physiques

- · Etat physique Liquide
- Concentration de la substance dans le mélange Comprend des concentrations jusqu'à 100%

· Autres conditions d'utilisation

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

On part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.

Suppose une utilisation ne dépassant pas de plus de 20°C la température ambiante.

(suite page 15)

Page: 15/19

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 14)

· Mesures de gestion des risques

Protection du travailleur

Date d'impression: 13.03.2025

Date de révision: 13.03.2025

· Mesures de protection organisationnelles

S'assurer que le domaine de travail est bien organisé et éclairé avec suffisamment de place pour le traitement du produit écoulé.

Utiliser des équipements et des systèmes de protection homologués pour les substances inflammables

Limiter la vitesse de la ligne pendant le pompage pour éviter les décharges électrostatiques.

· Mesures techniques de protection

- Une ventilation générale suffisante doit être assurée (pas moins de 10 à 15 de renouvellement d'air par heure).

· Mesures personnelles de protection

Mesures générales (Risque d'aspiration)

- La mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) concerne le potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physicochimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peut se produire pendant l'ingestion et également en cas de vomissement après l'ingestion. Il n'est pas possible de calculer une DNEL. Les risques découlant des dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Dans le cas des substances classées avec l'avertissement H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le danger d'aspiration. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

Mesures générales (liquide inflammable)

- Les risques découlant des dangers physico-chimiques des substances, tels que l'inflammabilité ou l'explosivité, peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques sur le lieu de travail. Il est recommandé de se conformer à la refonte de la directive ATEX 2014/34/UE. Sur la base de la mise en œuvre d'une sélection de mesures de gestion des risques lors de la manipulation et du stockage pour les utilisations identifiées, on peut considérer que le risque est maîtrisé à un niveau acceptable. Utilisation dans des systèmes confinés. Eviter les sources d'ignition - Ne pas fumer. Manipuler dans des zones bien ventilées pour éviter la formation d'une atmosphère explosive. Utiliser un équipement de protection et des systèmes approuvés pour les substances inflammables. Limiter la vitesse de la ligne pendant le pompage pour éviter les décharges électrostatiques. Raccordement à la terre/équipotentiel du conteneur et de l'équipement de réception. Utiliser des outils anti-flash. Se conformer aux

aux réglementations. Consulter FDS pour plus de conseils.

· Mesures de protection de l'environnement

Air

Traiter les émissions atmosphériques pour obtenir une efficacité d'élimination typique de 90%.

Eau

Utilisation d'une technologie typique de traitement des eaux usées pour une efficacité d'élimination de 59.8%.

Sol

Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.

Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

· Mesures pour l'élimination

En cas de rejet dans une station d'épuration des eaux usées domestiques, le traitement des eaux usées sur place n'est pas obligatoire.

Procédés d'élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

· Guide pour l'utilisateur en aval

En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

Annexe: Scénario d'exposition 3

Désignation brève du scénario d'exposition

Acétate d'éthyle SU3 - Revêtements - Utilisations industrielles

(suite page 16)

Page: 16/19 Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié
Date de révision: 13.03.2025 par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 15)

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· Catégorie du procédé

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.

Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

Conditions d'utilisation

· Travailleur - Jusqu'à 4 heures par jour

Paramètres physiques

- · Etat physique Liquide
- Concentration de la substance dans le mélange Comprend des concentrations jusqu'à 100%

Autres conditions d'utilisation

- Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs Toutes les activités sont censées se dérouler à température ambiante.
- Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Conserver hors de portée des enfants.

Mesures de gestion des risques

Protection du travailleur

Mesures de protection organisationnelles

- Nettoyer immédiatement les éclaboussures

Si les mesures techniques ne sont pas appliquées : éviter d'effectuer l'opération pendant plus d'une heure.

· Mesures techniques de protection

PROC7

- Surfaces cutanées exposées : 1500 cm2
- L'emporter à l'extérieur dans une tente ventilée dotée d'un flux d'air laminaire.
- Efficacité: 95%

PROC10

- Surfaces cutanées exposées : 960 cm2
- Prévoir une ventilation supplémentaire aux endroits où se produisent les émissions.
- Une ventilation générale suffisante doit être assurée (pas moins de 5 à 15 de renouvellement d'air par heure).

· Mesures personnelles de protection

Pulvérisation conventionnelle (PROC7)

- Si la dernière mesure n'est pas respectée, éviter d'effectuer l'opération pendant plus d'une heure.
- Si les mesures organisationnelles de contrôle technique ci-dessus ne sont pas réalisables, adopter les EPI suivants : utiliser un respirateur conforme à la norme EN141 avec un filtre de type A, ou mieux.
- Porter des gants appropriés testés selon la norme EN374.

Passer le rouleau ou le pincea (PROC10)

- Porter des gants appropriés testés selon la norme EN374.

· Mesures de protection de l'environnement

· Air - Utiliser des mesures de confinement pour réduire les émissions fugitives. Efficacité : 80

· Mesures pour l'élimination Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Procédés d'élimination

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Incinération de déchets dangereux.

Détruire les résidus de produit ou les récipients usagés conformément aux réglementations locales.

(suite page 17)

Page: 17/19 Figh

Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié
Date de révision: 13.03.2025 par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 16)

Estimation de l'exposition

Travailleur (cutané)

PROC 7 - 2,14 mg/kg/d

RCR - 0,034

PROC 10 - 1,37 mg/kg/d

RCR - 0,022

· Travailleur (inhalation)

PROC 7 - 55,06 mg/m3

RCR - 0.075

PROC 10 - 55,06 mg/m3

RCR - 0.075

Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

Guide pour l'utilisateur en aval

Pas d'autres informations importantes disponibles.

En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

Annexe: Scénario d'exposition 4

· Désignation brève du scénario d'exposition

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène SU3 - Revêtements - Utilisations Industrielles

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Catégorie du procédé

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.

Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.

· Conditions d'utilisation

· Travailleur - Jusqu'à 8 heures par jour

Paramètres physiques

- · Etat physique Liquide
- Concentration de la substance dans le mélange Comprend des concentrations jusqu'à 100%

Autres conditions d'utilisation

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Suppose une utilisation ne dépassant pas de plus de 20°C la température ambiante.

On part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Mesures de gestion des risques

Protection du travailleur

Mesures techniques de protection

Pulvérisation automatique/robotique (PROC7).

- Ventilation locale avec ventilateur d'extraction
- Travailler dans une cabine à ventilation laminaire

Vaporisation manuel (PROC7)

(suite page 18)

Page: 18/19 Fiche de données de sécurité

Date d'impression: 13.03.2025 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié
Date de révision: 13.03.2025 par le règlement (UE) n° 2020/878

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 17)

- Une ventilation générale suffisante doit être assurée (pas moins de 10 à 15 de renouvellement d'air par heure).
- Efficacité: 70%

PROC10

- Prévoir une ventilation supplémentaire aux endroits où se produisent les émissions.
- Ventilation par aspiration locale efficacité minimale de 90%.

PROC13

- Une ventilation générale suffisante doit être assurée (pas moins de 10 à 15 de renouvellement d'air par heure).

· Mesures personnelles de protection

PROC7/PROC10/PROC13

- Éviter le contact direct de la peau avec le produit.

Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau.

Porter des gants (testés selon EN374) si le contact est possible.

Nettoyer les déversements dès qu'ils se produisent.

Laver immédiatement la partie contaminée de la peau.

Donner aux employés une formation de base pour prévenir/minimiser l'exposition et signaler tout problème cutané qui survient.

- Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Vaporisation manuel (PROC7)

Porter un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 avec un filtre de type A ou mieux.

- Efficacité: 90%

· Mesures de protection de l'environnement

· Air

Traiter les émissions atmosphériques pour obtenir une efficacité d'élimination typique de >90%.

· Eau

Utilisation d'une technologie typique de traitement des eaux usées pour une efficacité d'élimination de 93,67%.

Sol

Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.

Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

· Mesures pour l'élimination

Empêcher le déversement de la substance non dissoute dans les eaux usées.

Procédés d'élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Estimation de l'exposition

· Travailleur (cutané)

PROC 7 - Automatique/robotique - 2,14 mg/kg/d

RCR - 0,01

PROC 7 - Manuel - 42,86 mg/kg/d

RCR - 0,24

PROC 10 - 27,43 mg/kg

RCR - 0,15

PROC13 - 13,71 mg/kg/d

RCR - 0,08

· Travailleur (inhalation)

PROC 7 - Automatique/robotique - 12,5 ppm

RCR - 0,71

PROC 7 - Manuel - 7,5 ppm

RCR - 0,42

PROC 10 - 5 ppm

RCR - 0,28

PROC13 - 15 ppm

RCR - 0,85

· Environnement

Eau Douce - 0,0375 mg/l

Eau de mer - 0,00375 mg/L

Station d'épuration des eaux usées - 0,369 mg/l

Sol - 0,491 mg/kg

· Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

(suite page 19)

Page: 19/19 Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 Date d'impression: 13.03.2025 Date de révision: 13.03.2025

Nom du produit: DU3220 DEGRAISSANT CARROSSERIE

(suite de la page 18)

Guide pour l'utilisateur en aval En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.